

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 99-166 DU 8 AVRIL 1999

Portant abrogation du décret n° 96-126
du 02 avril 1996 portant reconstitution
de carrière du lieutenant Prosper
GANHOUEGNON

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin;
- Vu** la loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels militaires des Forces armées béninoises et la loi n° 88-006 du 26 avril 1988 qui l'a modifiée et complétée ;
- Vu** la loi 90-028 du 09 octobre 1990 portant amnistie des faits autres que des faits de droit commun commis du 26 octobre 1972 jusqu'à la date de promulgation de la présente loi ;
- Vu** la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 93-231 du 31 décembre 1993 portant conditions et modalités d'application de loi n° 90-028 du 09 octobre 1990 portant amnistie ;

.../...

Vu le décret n° 96-144 du 24 avril 1996 portant suspension de l'application des décrets n° 96-90 et 96-126 du 02 avril 1996 portant reconstitution de carrière des personnels militaires bénéficiaires de la loi d'amnistie n° 90-028 du 09 octobre 1990 ;

Sur proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense nationale et des relations avec les institutions, porte-parole du gouvernement ;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 24 février 1999 ;

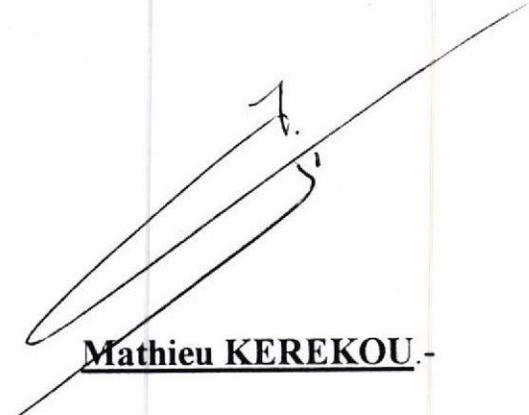
D E C R E T E :

Article 1er.- Sont et demeurent abrogées pour illégalité, les dispositions du décret n° 96-126 du 02 avril 1996 portant reconstitution de carrière du lieutenant Prosper GANHOUEGNON.

Article 2.- Le ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense nationale et des relations avec les institutions, porte-parole du gouvernement, le ministre des Finances et le garde des sceaux, ministre de la Justice, de la législation et des droits de l'homme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 08 avril 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.

.../...

Le ministre délégué auprès du Président
de la République, chargé de la Défense
nationale et des relations avec les
institutions, porte-parole du gouvernement,



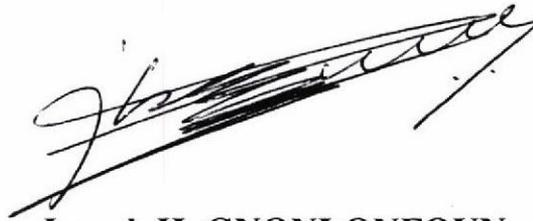
Pierre O S H O.-

Le ministre des Finances,



Abdoulaye BIO-TCHANE.-

Le garde des sceaux, ministre de la
Justice, de la législation et droits de
l'homme,



Joseph H. GNONLONFON.-

AMPLIATIONS.- : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MDN-RIPPG 4 MF
4 MJLDH 4 AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-
DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 BN-
DAN-FASJEP 3 INTERESSE 1